Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 272-1 Réalisation 9, cité d'Hauteville (10e) d'un programme de logements sociaux (8 PLA-I, 6 PLUS et 3 PLS) par la société ELOGIE – SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 258 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 autorisant la location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 9, cité d'Hauteville (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 8 PLA-I, 6 PLUS et 3 PLS à réaliser par la société ELOGIE - SIEMP 9, cité d'Hauteville (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 8 PLA-I, 6 PLUS et 3 PLS et un local d'activités à réaliser par la société ELOGIE – SIEMP au 9, cité d'Hauteville (10e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la société ELOGIE - SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 637.665 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 9 des logements réalisés (4 PLA-I, 3 PLUS et 2 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE - SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO